

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

AddisAbaba, ETHIOPIA P.O.Box3243

Telephone: +251-115-517700

Fax: +251-115517844

Website: www.au.int

Quatrième Session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques (Réunion des Ministres)

30 novembre 2018

Addis-Abeba, Éthiopie

**CTS/Juridique/Min/Rapport
Original: Anglais**

RAPPORT

I. INTRODUCTION

1. En application du Règlement intérieur du Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques, la Commission, en consultation avec le Bureau du CTS, a organisé la quatrième session ordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques le 30 novembre 2018 à Addis-Abeba, Ethiopie, en vue d'examiner divers projets d'instruments juridiques.
2. La Session ministérielle était précédée et préparée par une réunion des experts gouvernementaux tenue du 23 au 29 novembre 2018.
3. Le CTS "Justice et affaires juridiques" comprend les ministres de la Justice et les procureurs généraux ou les gardes de sceaux, les ministres en charge des droits de l'homme, des affaires constitutionnelles et de l'Etat de droit ou de tous autres ministres ou autorités dûment accrédités par les gouvernements des États membres.

II. PARTICIPANTS

4. Étaient présents, les États membres suivants :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, République Centrafricaine, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Erythrée, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Lesotho, Libye, Nigeria, Ouganda, Rwanda, République Arabe Saoudienne, République Démocratique (RASD), Sénégal, Soudan du Sud, Soudan, La République Unie de Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

5. Ont également participé à la réunion les Organes suivants de l'UA: la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.
6. Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) y a également pris part.

III. OUVERTURE DE LA RÉUNION

7. Les allocutions suivantes ont été prononcées au cours de la cérémonie d'ouverture

Allocution de la Conseillère juridique de la Commission de l'Union Africaine

8. L'Ambassadeur, Dr. Namira Negm, Conseillère juridique de l'Union africaine,

a souhaité, au nom de SE Moussa Faki Mahamat, la bienvenue à tous les distingués ministres de la justice, procureurs généraux, Ministres en charge des droits de l'homme et aux délégations à quatrième session ordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques. Elle a, d'entrée de jeu, indiqué que le CTS sur la justice et les affaires juridiques est d'une importance capitale dans l'harmonisation des normes, principes directeurs et des valeurs communes de l'Union.

9. La Conseillère juridique a rappelé que depuis la première session ordinaire en 2014, le CTS a examiné et adopté un total de 43 instruments juridiques définissant les obligations et des normes légales sur une gamme variée de sujets, notamment le cadre institutionnel, la gouvernance, les droits de l'homme, la paix et la sécurité, les ressources naturelles et l'environnement, le commerce et les investissements, l'aviation civile, les transports et l'énergie, la culture africaine, la santé et la protection sociale.
10. Elle a informé la réunion du travail accompli par les experts juridiques gouvernementaux en prélude à la session ministérielle. Le conseiller juridique a mis en exergue les projets d'instrument qui font fait l'objet de délibération par les experts et qui sont soumis à la validation de la session ministérielle.
11. L'Ambassadeur Negm a relevé que les experts juridiques gouvernementaux ont, au cours de leur session, engagé de riches débats et négociations afin de s'assurer : que les projets d'instruments juridiques sont conformes à l'Acte constitutif de l'Union ainsi qu'à d'autres instruments juridiques existants ; que les projets d'amendements aux instruments juridiques, proposés respectent la procédure prescrites par les traités et sont conformes à la pratique de l'UA ; et enfin, que les versions linguistiques des projets d'instruments juridiques sont harmonisées.
12. Concluant son propos, la Conseillère juridique, tout en soulignant l'ampleur du travail à faire, s'est dit confiante quant à l'issue de la réunion en ce qui concerne la l'exécution du programme à temps et avec efficacité. Elle a exprimé aux distingués ministres et délégations, sa gratitude pour leur présence et leur a souhaité plein succès dans leurs délibérations.

Allocution du Président

13. Dans son allocution, le président, M. Mahadi Phamotse, ministre des affaires constitutionnelles du Royaume du Lesotho, a souhaité la bienvenue aux distingués ministres et à toutes les délégations à la quatrième session ordinaire du CTS.
14. Il a félicité les experts juridiques gouvernementaux, le Bureau du conseiller juridique et les autres personnels de la Commission pour leur dévouement

ainsi que pour les sacrifices par eux consentis dans l'examen approfondi de tous les projets d'instruments juridiques et politiques.

15. Il a indiqué que l'examen des projets d'instruments juridiques et politiques de l'UA soumis, témoigne du dévouement et de l'engagement solennel en faveur de la réalisation effective de l'Agenda 2063.
16. Le Président a encouragé tous les délégués à mener des délibérations constructives et fructueuses et les a invité à garder à l'esprit que les instruments juridiques en examen contribueront significativement à l'atteinte des objectifs de l'union, consacrés par l'Acte constitutif de l'UA.
17. Il a indiqué que le CTS sur la justice et les affaires juridiques se doit de relever le défi lié à l'examen des instruments juridiques et politiques qui lui sont soumis, et qui visent à assurer la coordination des actions des Etats membres pour relever les défis auxquels le continent fait face, notamment ceux relatifs à la justice et à l'état de droit. Il s'est félicité des compétences remarquables des experts gouvernementaux, de la conseillère juridique, de son personnel et de l'ensemble de la Commission, qui ont examiné avec attention les instruments juridiques et politiques.
18. Le président a ensuite présenté le projet d'ordre du jour, le programme de travail et les projets d'instruments figurant à l'ordre du jour. Il a également évoqué les points inscrits à l'ordre du jour, pour lesquels les experts avaient recommandé leur renvoi à la 5^{ème} session ordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques. Il a par conséquent recommandé la convocation de la 5^{ème} session ordinaire au début de l'année prochaine afin d'examiner et de finaliser ces importants projets de textes.
19. Il a conclu en ouvrant officiellement la 4^{ème} session ordinaire du CST sur la justice et les affaires juridiques

IV. EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

20. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Cérémonie d'ouverture ;
2. Examen et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Organisation des travaux ;
4. Examen du projet de rapport de la réunion des experts juridiques gouvernementaux ;
5. Examen des projets d'instruments juridiques :
 - i. **Projet de Traité portant création de l'agence africaine du médicament ;**
 - ii. **Projet de politique de justice transitionnelle ;**

- iii. **Projet de Règlement Intérieur du Comité Technique Spécialisé sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration ;**
 - iv. **Projet de Statuts de la Commission Africaine de l'Audiovisuel et du Cinéma ;**
 - v. **Projet de Statuts du Centre International Africain pour l'Education des Filles et des Femmes en Afrique (CIEFFA) de l'Union Africaine ;**
 - vi. **Examen de la proposition d'amendement de l'article 35 de la charte pour la renaissance culturelle africaine ;**
 - vii. **Proposition d'amendement de l'article 5(1) du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;**
- 6. Divers;
 - 7. Adoption des projets d'instruments et de rapport ;
 - 8. Cérémonie de clôture.

V. EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT DE LA REUNION DES EXPERTS JURIDIQUES GOUVERNEMENTAUX

- 21. Mme Malebona Claudi Takalimane, Présidente de la réunion des experts juridiques gouvernementaux, a présenté le rapport de la réunion tenue du 23 au 29 novembre 2018. La Conseillère juridique a ensuite présenté les principales conclusions et recommandations qui ont été soumises pour examen par la session ministérielle et a indiqué que les experts étaient parvenus à un consensus sur toutes les questions, à l'exception du projet d'amendement à l'article 5 (1) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur la création d'une cour africaine Droits de l'homme et des peuples.
- 22. Après cette présentation, les commentaires et observations suivants ont été formulés :
- 23. Nécessité pour la session ministérielle d'examiner chaque projet d'instrument inscrit à l'ordre du jour ;
- 24. Concernant le projet de Statut relatif à la création de l'Institut panafricain des droits de l'homme (PAHRI), visé aux paragraphes 112 et 113 du rapport des experts, il a été recommandé au Département des affaires politiques d'examiner le statut exact de cet institut (organe, agence spécialisée ou institution technique spécialisée) et de soumettre les implications financières, juridiques et structurelles à la prochaine session du CTS.

25. Refléter avec précision le titre officiel et la fonction du responsable ayant présenté le rapport sur le projet de statut du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), comme indiqué aux paragraphes 113, le titre officiel est « *Point de contact du MAEP auprès de la CUA* ». Il convient en outre de relever qu'en sus des décisions adoptées lors de la 11^{ème} Session extraordinaire de la Conférence, d'autres décisions antérieures de ladite Conférence ont élargi le mandat du MAEP.
26. Aligner le texte français du paragraphe 235 portant sur le projet d'amendement de l'article 35 de la Charte de la renaissance culturelle africaine, sur le texte anglais de manière à refléter le fait que l'amendement proposé ne porte pas sur le fond.

VI. EXAMEN DES PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

i. Projet de traité portant création de l'Agence africaine du médicament

27. La question de savoir si le titre de cet instrument juridique devait être « *Statut* » ou « *Traité* » a été débattue. Les arguments en faveur du changement de titre en « *Statuts* » étaient les suivants: la complexité des processus classiques de ratification des traités par les Etats ; l'harmonisation de ce projet d'instrument avec les autres instruments juridiques mettant en place des institutions spécialisées telles que l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle, créée par des Statuts.
28. La Conseillère juridique a indiqué qu'une harmonisation et une cohérence impliqueraient de conserver le titre « *Traité* » pour les institutions spécialisées et « *Statuts* » pour les organes. La réunion a décidé de conserver le titre de « *Traité* ».
29. Les propositions suivantes ont été faites:
- sur l'article 16 (1) (b), une représentation simultanée des huit CER, leur présence et leur représentation au sein des organes directeurs de l'agence leur permettant de participer directement à la formulation des politiques et à la détermination des méthodes de mise en œuvre ;
 - Sur l'article 19 (2), réduire le mandat des représentants des CER de deux à un an afin d'éviter que les CER n'aient à attendre trop longtemps avant d'être représentées;
 - élargir les fonctions de l'AMA afin de lui donner le pouvoir d'interdire la circulation de médicaments nocifs.
30. La Conseillère juridique a présenté ses observations et ses clarifications comme suit :

- le fait que les CER soient représentées simultanément signifie qu'elles seraient majoritaires au sein du Conseil, ce qui ne serait pas recommandé ;
- le Traité proposé a été longuement débattu par les experts et les ministres du CTS chargés sur la santé, la population et la lutte contre la drogue, conformément à son mandat, tandis que le CTS sur la justice et les affaires juridiques était responsable des questions juridiques.

31. Après ces éclaircissements, une délégation a suggéré d'ajouter au moins une (1) CER supplémentaire afin que la représentation soit étendue à une durée de huit (8) ans. Une autre délégation s'est opposée à cette proposition, au motif que le problème avait déjà été longuement débattu par le CTS compétent, et que le nombre, pair, suggéré, conduirait à un dysfonctionnement du Conseil d'administration.

32. Sur cette base, la Conseillère juridique a proposé l'ajout de deux (2) CER pour porter à trois (3) leur nombre au Conseil. La délégation proposant l'amendement a accepté cette proposition. Cependant, aucune autre délégation n'a appuyé un quelconque amendement à la composition du Conseil d'administration.

33. La réunion a décidé de maintenir les dispositions en l'état, estimant que la décision relevait de la compétence du STC sur la santé, la population et le contrôle des drogues et non du CTS sur la justice et les affaires juridiques.

34. S'agissant des propositions de fond présentées, la Conseillère juridique a indiqué que celles-ci seront reflétées dans le rapport et a rappelé à la réunion que ces questions peuvent être soulevées par les États membres au niveau du Conseil exécutif.

PROJET DE POLITIQUE DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

35. La Réunion a adopté le projet de politique sans amendement.

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LES FINANCES, LES QUESTIONS MONÉTAIRES, LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE ET L'INTÉGRATION DE L'UNION AFRICAINE

36. La Réunion a adopté le projet de Règlement intérieur sans amendement.

ii. PROJET DE STATUTS DE LA COMMISSION AFRICAINE DE L'AUDIOVISUEL ET DU CINÉMA

37. La Conseillère juridique a indiqué que le titre sera reformulé pour prendre l'intitulé « *Traité* » et non « Statuts », conformément aux discussions précédemment tenues à ce sujet.
38. Une délégation a suggéré d'augmenter le nombre de représentants des CER au Conseil d'administration, sur proposition de l'AMA. Cette proposition n'a pas été soutenue.
39. La Réunion a adopté le projet de Statuts avec les amendements ci-dessus.

PROJET DE STATUTS DU CENTRE INTERNATIONAL AFRICAIN POUR L'ÉDUCATION DES FILLES ET DES FEMMES EN AFRIQUE DE L'UNION AFRICAINE (UA/CIEFFA)

iii.

40. La Conseillère juridique a indiqué que le titre sera modifié pour être lu : « Statut » et non « Statuts ».
41. La Réunion a adopté le projet de Statuts avec les amendements ci-dessus.

iv. EXAMEN DE PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 35 DE LA CHARTE POUR LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE

42. La Réunion a adopté l'amendement proposé.

v. PROPOSITION D'AMENDEMENT À L'ARTICLE 5(1) DU PROTOCOLE À LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES, PORTANT CRÉATION D'UNE COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

43. Le rapporteur de la réunion des experts a présenté un résumé des débats de leur session, y compris la demande formulée par les ministres au cours de la troisième session ordinaire du CST, de réaliser une étude indépendante sur les implications de cet amendement. Elle a par la suite soulevé les trois principales questions suivantes :
 - i. Qui devrait rédiger le rapport?
 - ii. si le rapport préparé par le CAEDBE pourrait être considéré comme l'étude indépendante requise par les ministres;
 - iii. si cette étude a abordé de manière exhaustive toutes les implications juridiques de la modification proposée.
44. De l'avis de certains participants, il n'était pas souhaitable que la CAEDBE ait un accès direct à la Cour et ce pour les raisons suivantes: cela altérerait ses relations avec les États membres ainsi que celles entre ces derniers et leurs citoyens. En outre, l'exercice de droit d'accès serait sujet à des abus et créerait un mauvais précédent qui permettrait à d'autres comités de

revendiquer le même droit. Enfin, certains participants ont estimé que la CAEDBE pourrait avoir recours à la Cour en tant qu'*amicus curiae* si elle le souhaite.

45. La réunion est finalement convenue de la proposition de demander à la Commission de l'union Africaine sur le droit international d'entreprendre une étude en vertu de son mandat.

46. La Conseillère juridique a indiqué que la Commission de l'Union Africaine sur le Droit International est un organe sous l'autorité du Conseil Exécutif et de ce fait, le niveau ministériel de la CTS doit renvoyer la question au Conseil Exécutif qui à son tour demandera à la Cour d'entreprendre une étude.

VII. ADOPTION DES PROJETS D'INSTRUMENTS ET DE RAPPORT

47. Les projets d'instruments juridiques ont tous été adoptés au Conseil Exécutif, à l'exception du point vii, qui sera renvoyé au Conseil exécutif (paragraphes 45-46 du rapport) aux fins de saisine de la Commission.

II. DIVERS

48. Afin d'améliorer l'efficacité des sessions, il a été proposé de distribuer les documents de travail à l'avance et de fixer un délai dans lequel les délégués pourraient soumettre leurs propositions sur lesdits documents.

III. CEREMONIE DE CLOTURE